

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 06 août 2013

Présents : Mme Françoise TOSTIVINT, Mmes Maryse LAUMONIER, Paule MASSON, Michelle NAPOLITANO, Sylvie BROUILLARD, Sylvie CHUDEAU et Annie DOUSSINT et Mrs Vivian DE BONA, Marc OUDET, Jean-Jacques CANAL et Jean-Michel DUMAZERT.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Nathalie LEBRETON pouvoir à Mr Jean-Michel DUMAZERT

Absents : Mrs Sébastien DESBOURDES et Mr Roger TRILLAUD

Secrétaire de séance : Mme Sylvie BROUILLARD

Personnel administratif : Mr Nicolas BENACQUISTA

Le conseil municipal est ouvert à 20H30.

1) Désignation du secrétaire de séance

Conformément au code des communes, Mme Sylvie BROUILLARD est désignée en qualité de secrétaire de séance.

2) Demande de subvention de l'école élémentaire pour une classe transplantée en 2014

Madame le Maire informe que lors du dernier conseil d'école deux enseignantes de l'école élémentaire ont émis le souhait de partir en classe transplantée au domaine départemental de Chamarande sans avoir d'estimation financière. Mme NAPOLITANO précise qu'il n'y aura donc pas de frais de transport. Mme TOSTIVINT répond que soit les enfants iraient en vélo avec les enseignants en sortie, soit les parents les accompagneraient directement.

Mme le Maire expose la proposition financière fournie par la directrice de l'école élémentaire. Elle rajoute que 2 classes sont concernées incluant 43 enfants. Le tarif de la prestation de 5 jours hors transport s'élève à 23.40€/enfant/jour en pension complète, soit un total pour 2 classes de 5 031€.

Mme TOSTIVINT explique que la commission finances propose un financement de 50€ par enfant. Mme DOUSSINT demande à Mme le Maire de rappeler le montant par enfant versé les années passées. Mme TOSTIVINT répond que le montant s'élevait à 160€ par enfant dûs aux frais de transport.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide d'attribuer une subvention pour le séjour de classe transplantée 2014 de l'école élémentaire à hauteur de 50€ par enfant.

3) Prise d'acte, et validation de l'avancée du projet du PLU avant enquête publique et réunion publique.

Mme le Maire expose le document de synthèse du PLU fourni par le bureau d'études en charge du dossier.

Cette synthèse reprend toutes les réunions entre élus, les réunions publiques, les observations du bureau d'études, les articles législatifs, ... Elle rajoute que ce projet arrêté n'est pas définitif car le commissaire enquêteur apportera ses observations suite aux remarques reçues lors de l'enquête publique qui devront être prises en compte ou non.

Mr DUMAZERT informe que les documents fournis par le bureau d'études expliquent très bien les différents impératifs de la commune relatifs au SCOT, au SDRIF, à la charte du PNR et autres et fait bien le rapprochement entre ce qui a été inclus dans le PLU au regard de différents impératifs. Il rajoute que les éléments évoqués lors de la présentation du PADD et des autres réunions sont intégrés dans ce document.

Mme DOUSSINT indique que sur la page 208 il n'y a pas de légende. Mme TOSTIVINT précise que sur les plans agrandi la légende apparait bien. Mr CANAL fait remarquer que les parties inondables n'apparaissent pas assez sur le projet de PLU et que c'est une information importante. Mr DUMAZERT répond que les parties inondables sont matérialisées sur les plans et que le document fournit aux élus est un résumé et que le document en totalité fait partie du PLU.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 11 voix pour et 1 abstention (Mr M. OUDET) décide d'arrêter le projet de plan local d'urbanisme de la commune de Boissy le Cutté tel que présenté.

N'ayant plus de point à délibérer, la séance du conseil municipal est levée à 21H30.